

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N ° 7.3/2018**  
**Séance du 17 décembre 2018**  
**Régulièrement convoquée le 10 décembre 2018**

**L'an deux mille dix huit, le 17 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.**

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT (à partir de la délibération n° 1.14), M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON, M. D. POIRIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT (jusqu'à la délibération n° 4.2), M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD (à partir de la délibération n° 1.12), M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à M. J. DUC) ; Mme M. MURAOUR (pouvoir à M. D. POIRIER) ; Mme C. SALVADOR (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. H. LANDAIS (pouvoir à Mme I. MOURIER) ; M. M. SABAROT (pouvoir à Mme N. ASTIER à partir de la délibération n° 5.1) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M.C. SCHERER) ; M. M. BANC (pouvoir à M. J.F. FABERT) ; Mme C. COUTARD (pouvoir à M. S. CHASTAN jusqu'à la délibération n° 1.11) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme N. PROST (pouvoir à M. H. FAUQUÉ) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE) ; M. G. TRIBOULET (pouvoir à Mme F. QUENARDEL).

EXCUSÉES : Mme M.P. PIALLAT (jusqu'à la délibération n° 1.13), Mme A. MONJAL.

ABSENTS : Melle L. BERGER, M. R. ROSELLO, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

### **7.3 - COMMUNE DE SAUZET - MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Fermi CARRERA, Conseiller communautaire délégué, Rapporteur expose à l'assemblée :

L'accumulation des réformes et les nombreuses modifications législatives et réglementaires ont rendu le Code de l'urbanisme difficilement lisible.

Dans un souci de simplification, de clarification et de modernisation, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a initié une refonte du contenu du Code de l'Urbanisme, pour l'essentielle à droit constant.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu du PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU et en le simplifiant,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par certaines collectivités.

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et les décrets 2015 ont procédé à la recodification du Code de l'urbanisme de son Livre 1<sup>er</sup>.

Les décrets sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour les communes ayant lancé une procédure d'élaboration ou de révision générale de leur PLU avant cette date, comme la commune de Sauzet, ces nouvelles dispositions ne s'appliquent que si une délibération se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, et ce avant l'arrêt du projet. A défaut de délibération, le nouveau contenu du PLU ne s'appliquera que lors de la prochaine révision générale.

La commune de Sauzet souhaite s'inscrire dans ce nouveau cadre législatif et réglementaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :

Considérant l'intérêt pour la commune de Sauzet de moderniser le règlement de son PLU, de façon à sécuriser juridiquement sa procédure et à assurer une cohérence réglementaire entre le PLU et le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme nouvellement codifié,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sauzet en date du 31 octobre 2014, prescrivant la révision du PLU de la commune,

Vu la délibération complémentaire du conseil municipal de la commune de Sauzet en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, précisant les objectifs,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sauzet en date du 27 juillet 2017, acceptant que la Communauté d'Agglomération poursuive et achève la procédure en cours de révision de son PLU,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'INTÉGRER** le contenu modernisé du PLU dans la procédure de révision du PLU de Sauzet en cours afin de mettre en adéquation le contenu de son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 026-200040459-20181217-20181217\_73-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Délibération affichée le 18 décembre 2018,

Fait à la Communauté d'Agglomération le 18 décembre 2018.

Franck REYNIER